

Avantages accordés par les véhicules d'investissement dans le non coté

Panorama succinct

Véhicules d'investissement	Statut juridique	Avantages fiscaux réservés au souscripteur
SCR	Société de Capital Risque. Société par actions (SA, SCA, SAS) bénéficiant d'une fiscalité favorable. Exonérée d'IS.	<ul style="list-style-type: none"> ● Exonération d'impôt sur le revenu sur les dividendes et plus-values sous condition de réinvestissement dans la SCR et de conservation pendant 5 ans.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque. Copropriété de valeurs mobilières non cotées. Soumis à l'IS.	<ul style="list-style-type: none"> ● Exonération d'impôt sur le revenu sur les dividendes et plus-values sous condition de réinvestissement dans le FCPR et de conservation pendant 5 ans. ● Réduction d'ISF à hauteur de 50% limitée à 20 000€ par année d'imposition, sans possibilité de report, sous respect de certaines conditions.
FIP	Fonds d'Investissement de Proximité. Fonds commun de placement à risques soumis à l'IS.	<ul style="list-style-type: none"> ● Jusqu'au 31/12/2010, réduction d'impôt sur le revenu de 25% de l'investissement, plafonné annuellement à 12.000 € de versement pour les contribuables célibataires et à 24.000 € pour les contribuables mariés ou pacsés. ● Exonération d'impôt sur le revenu sur les dividendes et plus-values sous condition de conservation. ● Réduction d'ISF à hauteur de 50% limitée à 20 000€ par année d'imposition, sans possibilité de report, sous respect de certaines conditions.
FCPI	Fonds Commun de Placement à risques dans les sociétés Innovantes. Soumis à l'IS.	<ul style="list-style-type: none"> ● Jusqu'au 31/12/2010, réduction d'impôt sur le revenu de 25% de l'investissement, plafonné annuellement à 12.000 € de versement pour les contribuables célibataires, et à 24.000 € pour les contribuables mariés ou pacsés. ● Exonération d'impôt sur le revenu sur les dividendes et plus-values sous condition de conservation des parts pendant 5 ans.
Holding PME	Sociétés holding investissant dans des petites et moyennes entreprises. Soumises à l'IS dans les conditions de droit commun.	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 25 % des souscriptions plafonnée à 5 000 € ou 10 000 € annuel selon la situation de famille du souscripteur, avec possibilité de report. ● Exonération de plus-values en cas de détention supérieure à 8 ans. ● Réduction d'ISF à hauteur de 75% limitée à 50 000€ par année d'imposition, sans possibilité de report.